

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
sur la RD 16 (rue Jean-Baptiste Corot)
en agglomération**

N° POL-027-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'Entreprise Eric Comte Travaux Publics de Saint-Chef (Isère) en date du 26/02/2019 ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux de terrassement, dessouchage et d'apport de concassé et notamment le stationnement d'un camion sur le trottoir avec débord sur une partie de la chaussée** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 16 (rue Jean-Baptiste Corot) au droit du n°36 en agglomération, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 18 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Chaussée rétrécie, par voie unique, à sens alterné ;**
- **Un alternat de circulation sera mis en place par feux tricolores ;**
- **Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.**
- Défense de stationner.
- Limitation de vitesse à 30 Km/h.
- Défense de dépasser.

Article 3 Le camion de chantier sera autorisé à stationner sur le trottoir au droit du chantier avec débord sur une partie de la chaussée.

Article 4 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :
- Conseil départemental de l'Isère / Territoire du Haut-Rhône Dauphinois à Crémieu,
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

